



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du Mardi 14 novembre 2017
à 20h30**

L'an **deux mil dix-sept et le quatorze novembre à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique et courrier postal **le 10 novembre 2017**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEU, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, M. Benoît DOUEZY, Mme Joëlle MIGNATON, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET.

Étaient absents avec pouvoir :

- Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG pouvoir en faveur de Benoît DOUEZY
- M. Roger LEBOURSE pouvoir en faveur de Christophe NABLANC
- Mme Anne-Marie PONSODA pouvoir en faveur de Wilfried CELERIEU
- Mme Manon THIBIER pouvoir en faveur de Philippe COLLIN
- M. Didier RIMBAUD pouvoir en faveur de Renée NICOUX

Étaient absents :

- M. Philippe GILLIER
- M. Michel AUBRUN

ORDRE DU JOUR : le point 5 est retiré de l'ordre du jour des délibérations

1. Approbation des nouveaux statuts communautaires
2. Projet d'implantation de la ressourcerie COURT-CIRCUIT dans la zone d'activités de la Sagne : poursuite du projet par la commune de Felletin
3. Subvention à l'association COURT-CIRCUIT
4. Office de Tourisme : convention de mise à disposition au profit de la communauté de communes Creuse Grand Sud
5. Information : Diagnostic du réseau d'assainissement.
Point retiré de l'ordre du jour des délibérations.
6. Admission en non valeurs

QUESTIONS DIVERSES

1. Approbation des nouveaux statuts communautaires

Présentation de Jeanine PERRUCHET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17 concernant les modifications de compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2014-171-04 en date du 20 juin 2014 portant modification statutaire de la communauté de communes Creuse Grand Sud ;

VU les 2 délibérations du 11 octobre 2017 par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes Creuse Grand Sud a décidé de modifier ses statuts, en particulier sur la détermination de l'intérêt communautaire pour la compétence action de développement économique ;

CONSIDERANT que les modifications statutaires approuvées le 11 octobre 2017 par le conseil communautaire portent sur les points suivants :

- au point 4.1.1 SCOT et schéma de secteur, Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : Ajouter « *La communauté de communes élabore, suit, modifie et révisé les documents d'urbanisme portant sur l'ensemble du territoire intercommunal. Les communes sont associées étroitement à l'élaboration de ces documents. Les règles d'urbanisme seront donc homogénéisées. La délivrance des autorisations d'occupation des sols reste la compétence des maires.* »
- au point 4.3.1 Action sociale : suppression de la mention « *les actions et accueils périscolaires : garderies périscolaires matin et soir en période scolaire, Temps d'Activités Périscolaires (TAP)* »
- au point 4.3.7 Gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire : suppression de la mention « *La construction, la réhabilitation et la gestion de terrains de camping et de gîtes touristiques intercommunaux sur décision du conseil communautaire* »
- au point 4.1.2 Action de développement économique : exclusion de l'intérêt communautaire l'activité de recyclerie et de ressourcerie ainsi que les activités de station-service et de distribution de carburant.

CONSIDERANT que les modifications de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les modifications de compétences communautaires telles qu'apparaissant dans le projet de statuts en annexe.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	12	17	17	17	0	0

2. Projet d'implantation de la ressourcerie COURT-CIRCUIT dans la zone d'activités de la Sagne : poursuite du projet par la commune de Felletin

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants concernant les compétences du conseil municipal ;

VU la délibération du 11 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Creuse Grand Sud a décidé de modifier ses statuts sur la détermination de l'intérêt communautaire pour la compétence action de développement économique ;

VU la convention du 15 décembre 2015 par laquelle la communauté de communes Creuse Grand Sud a obtenu, pour le projet d'implantation de la ressourcerie dans la zone d'activités de la Sagne, à Felletin, une subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ;

VU l'acte d'acquisition de l'emprise immobilière du projet par la communauté de communes Creuse Grand Sud,

VU le marché public du 17 mars 2016 par lequel la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à l'architecte Pierre BARNERIAS,

CONSIDERANT que le plan de redressement budgétaire 2017-2022 agréé par le Préfet ne permettant plus à la communauté de communes Creuse Grand Sud de mener à bien le projet, le conseil communautaire a décidé le 11 octobre 2017 :

- d'exclure de l'intérêt communautaire de l'activité « ressourcerie recyclerie » dans le cadre de la compétence « actions d'intérêt économique, politique locale du commerce »,
- de vendre, transférer ou céder le local à la commune de Felletin.
- de transférer les subventions relatives au projet à la commune de Felletin.

CONSIDERANT l'intérêt de l'activité de ressourcerie et le nombre d'emplois concernés, et Felletin étant la commune d'accueil du projet, celle-ci a été sollicitée pour en reprendre la maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT	Taux
Acquisition de l'immeuble	90 000,00 €	FNADT	94 366,20 €	27,65%
Travaux	228 441,37 €	DETR 2018	108 424,93 €	31,77%
Maîtrise d'œuvre	22 844,14 €	DSIL 2018	70 237,28 €	20,58%
		Autofinancement	68 257,10 €	20,00%
TOTAL	341 285,51 €	TOTAL	341 285,51 €	100,00%

Étant précisé que l'équipement, une fois les travaux achevés, a vocation à être mis à la disposition de l'association COURT CIRCUIT moyennant le versement d'un loyer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE formellement le principe de la poursuite, par la commune, du projet d'implantation de la ressourcerie dans la zone d'activités de la Sagne, à Felletin, d'un montant prévisionnel de 341 285,51 € HT

APPROUVE le principe de l'acquisition du site : parcelles cadastrées Section AR n°319 et n°322, commune de Felletin ;

APPROUVE le principe du transfert du marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte Pierre BARNERIAS par voie d'avenant ;

DEMANDE explicitement le transfert du bénéfice de la subvention au titre du FNADT obtenue par la communauté de communes Creuse Grand Sud, d'un montant de 94 366,20 €, à la commune de Felletin et sollicite la prolongation de la durée de validité de la convention ;

SOLLICITE les concours sur la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2018, rubrique 9 du règlement, pour un montant de 108 424,93 €, et sur la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2018, pour un montant de 70 237,28 € ;

ADOpte le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	12	17	16	16	0	1

1 Abstention : Wilfried CELERIEN.

3. Souscription au profit de l'association COURT-CIRCUIT

Présentation de Wilfried CELERIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-7 concernant l'attribution de subventions par les communes ;

VU le courrier du Président de l'Association COURT-CIRCUIT en date du 29 août 2017 informant du lancement d'un appel à souscription avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) L'ARBAN, d'un appel à souscription pour le financement d'un projet d'agrandissement de la boutique située 47, Grande rue à FELLETIN ;

CONSIDERANT que COURT-CIRCUIT a son siège et exerce ses activités à FELLETIN et considérant le caractère d'intérêt général des activités de l'Association ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE DE SOUCRIRE au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) L'ARBAN à hauteur de 4 parts sociales de 150 €, soit un montant total de **600 €** pour le financement d'un projet d'agrandissement de la boutique située 47, Grande rue à FELLETIN ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et à procéder aux mandatement correspondant.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	12	17	17	17	0	0

4. Office de Tourisme : convention de mise à disposition au profit de la communauté de communes Creuse Grand Sud

Présentation de Christophe NABLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

VU les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2013-354-05 portant création de la Communauté de communes Creuse Grand Sud ;

VU l'arrêté du Préfet de la Creuse n°2014-171-04 portant modifications statutaires de la Communauté de communes Creuse Grand Sud ;

VU la CONVENTION PORTANT TRAITE DE FUSION-ABSORPTION DES OFFICES DU TOURISME ASSOCIATIFS DE FELLETIN ET D'AUBUSSON AU SEIN D'UN EPIC INTERCOMMUNAL avec effet au 1er avril 2016 ;

CONSIDERANT que l'article III-1 de la convention portant traité de fusion susvisée stipule aux 2^{ème} et 3^{ème} paragraphes : « Conformément à l'article L.5211-5-III, L.5211-17, L.5211-18-I du CGCT, la Ville de Felletin met à disposition de plein droit ce bien immobilier à Creuse Grand Sud. Une convention spécifique fixe le régime de cette mise à disposition. Creuse Grand Sud, en vertu des mêmes dispositions, met ce bien immobilier à la disposition de l'EPIC. Une convention spécifique fixe le régime de cette mise à disposition. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la mise à disposition de la communauté de communes l'immeuble dénommé « Office de Tourisme », situé place Quinault, aux conditions suivantes :

- la mise à disposition a lieu à titre gratuit. Un Avis des Domaines du 19 août 2015 en a estimé la valeur vénale à 65 000 €.

- un bureau sera tenu *gracieusement* à la disposition de l'Association FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT.
- la communauté de communes assume sur les bâtiments l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner. En particulier la communauté de communes assume la charge de la taxe foncière relative aux immeubles et rembourse annuellement celle-ci à la commune pendant toute la durée de la mise à disposition.
- La Communauté de communes possède sur ces bâtiments tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits.
- La Communauté de communes peut procéder à tous travaux propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments à la mise en œuvre de la compétence « Action de développement touristique ».
- la convention prend effet rétroactivement au 1er avril 2016, pour toute la durée d'exercice de la compétence « Action de développement touristique » par la communauté de commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	12	17	17	17	0	0

5. Diagnostic du réseau d'assainissement. Point retiré de l'ordre du jour des délibérations.

6. Admission en non valeurs

Présentation de Christophe NABLANC

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU les états des pièces irrécouvrables arrêté par le Trésorier à la date du 22 septembre 2017 ci-annexés :

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'admettre en non-valeur sur les états des pièces irrécouvrables du 22 septembre 2017 :

- pour le budget principal : **11,64 €**
- pour le budget annexe du service de l'Assainissement : **193,03 €**

Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
19	12	17	17	17	0	0